



Ville de Pontivy

Commission aménagement urbain, travaux et voirie

Compte-rendu de la réunion du 31 mai 2018

C31 -2018-0002

ÉTAIENT PRÉSENTS

Mme Alexandre LE NY, adjointe au maire,
Mme Emmanuelle LE BRIGAND, conseillère municipale,
Mme Claudine RAULT, conseillère municipale,
M. Eddy RENAULT, conseiller municipal,
Mme Marie-Madeleine DORÉ-LUCAS, conseillère municipale,
M. Loïc BURBAN, conseiller municipal.

ASSISTAIENT À LA RÉUNION

M. Julien MIGNOT, directeur des services techniques, directeur général adjoint
M. Xavier LE GAL, chef de service bâtiments
M. Daniel TREMUREAU, chef de service espaces verts

DOCUMENTS ANNEXÉS

- Photographies travaux Château des Rohan,
- Photographie travaux Place du Martray,
- Photographie travaux espaces verts rue des Trois Frères Le Forestier et Stival,
- Projet de convention de servitude avec ENEDIS pour améliorer la desserte en électricité du Pôle Médical,
- Plan de servitude.

PROJET DE DELIBERATION

- Autorisation pour les travaux et signature d'une convention de servitude avec ENEDIS pour améliorer la desserte en électricité du Pôle Médical.

I – DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

Avancement des travaux rue de la fontaine : les travaux ont débuté le 14 mai 2018. Pour le moment, le chantier se déroule bien. Les réunions de chantier ont lieu tous les jeudis à 14h00 en présence d'un élu, du directeur des services techniques, du responsable du service voirie/garage et du responsable bureau d'études de la ville.

II – SERVICE BATIMENT

1- Point sur les travaux du château (photographies annexe 1)

1-1 - Travaux de restauration de la courtine sud

Les travaux de jointoiement sont en cours. Le percement a été réalisé entre la cour et le volume créé.

L'étude est en cours pour l'altimétrie du plancher haut (difficulté des fours).

1-2 - Travaux d'entretien

Des travaux complémentaires sont à réaliser sur le mur d'accès au porche d'entrée : la dévégétalisation du mur d'accès au pont a révélé un état beaucoup plus préoccupant qu'il n'y paraissait. L'ensemble des pierres du parapet est donc à réaligner (dépose et repose).

Des travaux complémentaires sont également à réaliser sur la tour sud-ouest : le boursoufflement est plus important qu'il n'y paraissait. En effet, lors du nettoyage du parement, l'entreprise a découvert un placage de pierres posées à plat montées au ciment, sur une surface plus grande que celle déterminée sur le devis. Ce placage de pierre correspond peut-être à un effondrement ancien du parement qui aurait été juste « réparé » : travaux de réparation réalisés sans repose des lits de pierres. Travaux à réaliser aujourd'hui.

Afin de pouvoir réaliser ces travaux sans avoir à relancer un appel d'offres, des travaux prévus sont supprimés au titre du marché initial : non réalisation des travaux de nettoyage et jointoiement (sur le pont et sur la façade sud du pont).

Montant des plus et moins-values : 3 861 € TTC

Afin de pouvoir ouvrir la cour au public, via les visites guidées dispensées par l'office du tourisme, des modifications de la clôture du chantier côté Palais des Congrès seront à réaliser par les services techniques.

2 - Travaux à la piscine de plein air

Réfection du carrelage des deux largeurs du grand bassin, dans la continuité des travaux réalisés les deux années dernières (deux longueurs)

Montants : travaux de maçonnerie : 2 100 € TTC (MAHO)
travaux de carrelage : 12 980 € TTC (MOISAN)

Remplacement des ancrages des lignes d'eau, nettoyage du bassin et de la pataugeoire, nettoyage des abords, étanchéité de la goulotte, remplacement des grilles de sol côté cabines, peinture de l'accueil (sol, murs et plafond), peinture des murs des douches,

travaux divers dans le local technique, démarrage du traitement de l'eau, mise en fonctionnement de la pompe à chaleur...

Montant : 10 500 € TTC, travaux réalisés en régie.

Travaux à réaliser en septembre : remplacement de tuyauteries d'amenée d'eau depuis le bassin dans le local technique

Montant : 14 730 € TTC (LE GARREC)

3 - Travaux réalisés sur la place du Martray (photographies annexe 2)

3-1 - Installation du ciel de parapluies

Fixation de 2 câbles inox diamètre 6mm, sur les façades des maisons, avec tendeurs.
Installation de 17 longueurs de 21 mètres de câble inox diamètre 3 mm, avec tendeurs, entre gros câbles.

Perçement de 250 parapluies, accrochés avec un collier et deux serre-câbles chacun.

Mise en œuvre d'un fil de pêche entre parapluies en partie basse, pour éviter au maximum les retournements.

Montants : 2 100 € de parapluies (achetés à une entreprise pontivyenne),
762 € de location de nacelle
1 545 € de câbles

Soit un total de 4 400 €.

Les travaux ont été réalisés en régie (5 jours à 3 agents)

3-2 - Fabrication de mobilier urbain

Récupération de palettes et tourets de câbles, et fabrication de bancs, tables basses et jardinières.

Montant : environ 100 € TTC (visserie et disques à poncer. Travaux réalisés en régie).

4 - Extension de la Maison Pour Tous

Construction d'une salle d'activités en construction bois, bardage en sapin du nord, couverture ardoises, sol béton finition surfacée, menuiseries aluminium gris anthracite, intégration de l'escalier extérieur, surface 80m² .

Montant prévisionnel : 142 000 € TTC

Consultation d'entreprises infructueuse, seules trois réponses pour sept lots : en cours de relance de consultation par Pontivy Communauté.

5 - Programme travaux été 2018

Basilique Notre-Dame de Joie : remplacement de tous les luminaires

Montant prévisionnel : 15 000 € TTC - Travaux à réaliser en régie.

Aménagement d'une troisième salle de danse aux Récollets :

- Mise en peinture, travaux en régie, 1 800 € TTC,
- Remplacement luminaires et radiateurs, VMC, travaux en régie : 2 500 € TTC
- Aménagement d'un sanitaire et vestiaire PMR, travaux en régie : 2 200 € TTC
- Remplacement du revêtement de sol : MOISAN pour :3 030 € TTC.

Remplacement de deux chaudières, Ecole Diwan et Théâtre des Halles : consultation en cours, estimation globale 100 000 € TTC. Travaux à réaliser en septembre.

CTM : Aménagement de vestiaires communs voirie et bâtiment

- Démolitions et percement porte : MAHO pour 4 563 € TTC
- Cloisons de doublage et plafond : LE SOURN HABITAT pour 9 234 € TTC
- Electricité : LE DU pour 9 528 € TTC
- Carrelage : MOISAN pour 4 809 € TTC
- Peinture : travaux en régie, estimation 2 500 € TTC

Les travaux sont programmés de juin à octobre et l'aménagement du magasin suivra.

Mairie : Aménagement de douches pour le personnel

- Désamiantage : Travaux faits pour 6 660 € TTC (2017)
- Gros-oeuvre : Travaux faits pour 4 620 € TTC (MAHO)
- Cloisonnements : Estimation 1 500 € TTC, travaux en régie
- Electricité : SPE pour 3 216 € TTC
- Plomberie-Sanitaires : Estimation 2 500 € TTC, travaux en régie
- Carrelage : LOHEZIC pour 6 076 € TTC
- Peinture : Travaux en régie.

Les travaux sont programmés de fin mai à octobre

Ecole Albert Camus : Travaux de désamiantage de 3 salles de classe

- Commande VALGO pour 16 800 € TTC
- Commande MOISAN pour 9 200 € TTC
- Déménagement mobiliers le 6 juillet, en régie

Les travaux débuteront le 9 juillet.

Ecole Paul Langevin : Travaux de désamiantage de la garderie

- Commande DBS pour 11 800 € TTC
- Commande MOISAN pour 3 071 € TTC
- Déménagement mobiliers le 6 juillet, en régie

Les travaux débuteront le 9 juillet.

Ecole Marcel Collet

- Remplacement de menuiseries extérieures ; commande passée auprès de LA MENUIS pour 9 420 € TTC
- Remplacement réseau gaz, suite découverte fuite : travaux réalisés par TEXIER pour 4 944 € TTC
- Amélioration acoustique du réfectoire : commandes passées auprès de LE SOURN HABITAT pour 5 011 € TTC et LE ROUX pour 6 850 € TTC.

CLSH Quinivet : Amélioration acoustique du réfectoire

- Commande LE SOURN HABITAT pour 6 600 € TTC
- Commande LE ROUX pour 5 900 € TTC

II – SERVICE VOIRIE – GARAGE

L'entreprise RESO est chargée par ENEDIS (ERDF) du Morbihan des travaux concernant l'alimentation du Pôle Médical sur la commune de PONTIVY.

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, les travaux envisagés doivent emprunter la propriété de la ville, rue Nationale, parcelle cadastrée section BD n° 0096, Square Lenglier.

A cet effet, une convention est nécessaire pour permettre à l'entreprise de sécuriser le chantier et poser les réseaux.

Le détail des modalités figure sur la convention jointe.

III – SERVICE ESPACES VERTS (photographies annexe 3)

1 – Rue des Trois Frères Le Forestier

Un jardin éphémère constitué de carrés potager a été aménagé.

2 – Stival

Les espaces verts ont été aménagés en régie et une aire de jeux a été créée.

IV - QUESTIONS DIVERSES

Il est demandé d'envoyer les éléments sur la kbox avant la commission.

TRAVAUX CHATEAU (annexe 1)

Détail jointoiment



Percement porte



Volumes créés



TRAVAUX PLACE DU MARTRAY (annexe 2)

Jardinières



Vues d'ensemble



ESPACES VERTS (annexe 3)

Rue des Trois Frères Le Forestier : jardins éphémères



Stival





CONVENTION DE SERVITUDES CS06

Commune de : Pontivy

Département : MORBIHAN

Une ligne électrique souterraine : 400 Volts

N° d'affaire Enedis : DB27/031650 56 RAC11 POLE MEDICAL- PONTIVY P20

Entre les soussignés :

Enedis, SA à directoire et à conseil de surveillance au capital de 270 037 000 € euros, dont le siège social est Tour Enedis 34 place des Corolles, 92079 PARIS LA DEFENSE Cedex, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 608 442- TVA intracommunautaire FR 66444608442, représentée par Le Directeur Régional Bretagne- 64 boulevard Voltaire à Rennes, dûment habilité à cet effet,

désignée ci-après par " Enedis "

d'une part,

Et

Nom *: **COMMUNE DE PONTIVY** représenté par..... par décision du

Demeurant :**MAIRIE 0008 RUE FRANCOIS MITTERRAND, 56300 PONTIVY**

Téléphone :

Agissant en qualité **Propriétaire** des bâtiments et terrains ci- après indiqués

(*) Si le propriétaire est une société, une association, un GFA, indiquer la société, l'association, représentée par M ou Mme suivi de l'adresse de la société ou association.

(*) Si le propriétaire est une commune ou un département ,indiquer « représenté(e) par son Maire ou son président ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil Municipal ou du Conseil Général en date du....

désigné ci-après par « le propriétaire »

d'autre part,

A parapher

Il a été exposé ce qui suit :

Le propriétaire déclare que la parcelle ci-après lui appartient :

| Commune | Prefixe | Section | Numéro de parcelle | Lieux-dits | Nature éventuelle des sols et cultures (Cultures légumières, prairies, pacage, bois, forêt ...) |
|---------|---------|---------|--------------------|----------------|---|
| Pontivy | | BD | 0096 | RUE NATIONALE, | |

Le propriétaire déclare en outre, conformément au décret n° 70-492 du 11 juin 1970, que la parcelle, ci-dessus désignée est actuellement (*) :

- non exploitée(s)
- exploitée(s) par-lui même .
- exploitée(s) par .

qui sera indemnisé directement par Enedis en vertu dudit décret s'il l'exploite lors de la construction de la(les) ligne(s) électrique(s) souterraine(s). Si à cette date ce dernier a abandonné l'exploitation, l'indemnité sera payée à son successeur.

(* ne concerne que les parcelles boisées ou forestières et les terrains agricoles)

Les parties, vu les droits conférés aux concessionnaires des ouvrages de distribution d'électricité tant par les articles L.323-4 à L.323-9 du Code de l'Energie que par le décret n° 70-492 du 11 juin 1970, vu le décret n° 67-886 du 6 octobre 1967, vu les protocoles d'accord conclus entre la profession agricole et Enedis et à titre de reconnaissance de ces droits, sont convenues de ce qui suit :

ARTICLE 1 - Droits de servitudes consentis à Enedis

Après avoir pris connaissance du tracé des ouvrages, mentionnés ci-dessous, sur la parcelle, ci-dessus désignée, le propriétaire reconnaît à Enedis, que cette propriété soit close ou non, bâtie ou non, les droits suivants :

1.1/ Etablir à demeure dans une bande de 1 mètre(s) de large, 1 canalisation(s) souterraine(s) sur une longueur totale d'environ 129 mètres ainsi que ses accessoires.

1.2/ Etablir si besoin des bornes de repérage.

1.3/ Poser sur socle un ou plusieurs coffret(s) et/ou ses accessoires

1.4/ Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvent à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé que Enedis pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur.

1.5/ Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc).

Par voie de conséquence, Enedis pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

Enedis veille à laisser la/les parcelle(s) concernée(s) dans un état similaire à celui qui existait avant son/intervention(s).

Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence.

ARTICLE 2 - Droits et obligations du propriétaire

Le propriétaire conserve la propriété et la jouissance des parcelles mais renonce à demander pour quelque motif que ce soit l'enlèvement ou la modification des ouvrages désignés à l'article 1er.

Le propriétaire s'interdit toutefois, dans l'emprise des ouvrages définis à l'article 1er, de faire aucune modification du profil des terrains, aucune plantation d'arbres ou d'arbustes, aucune culture et plus généralement aucun travail ou construction qui soit préjudiciable à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages.

Le propriétaire s'interdit également de porter atteinte à la sécurité desdits ouvrages.

A pasaphes

Il pourra toutefois :

- élever des constructions et/ou effectuer des plantations à proximité des ouvrages électriques à condition de respecter entre lesdites constructions et/ou plantations et l'ouvrage(les ouvrages) visé(s) à l'article 1er, les distances de protection prescrites par la réglementation en vigueur
- planter des arbres de part et d'autre des lignes électriques souterraines à condition que la base du fût soit à une distance supérieure à deux mètres des ouvrages.

ARTICLE 3 - Indemnités

3.1/ A titre de compensation forfaitaire et définitive des préjudices spéciaux de toute nature résultant de l'exercice des droits reconnus à l'article 1er, Enedis s'engage à verser lors de l'établissement de l'acte notarié prévu à l'article 7 ci-après :

- au propriétaire qui accepte, une indemnité unique et forfaitaire de zéro euro (€).
- Le cas échéant, à l'exploitant qui accepte, une indemnité unique et forfaitaire de zéro euro (€).

Dans le cas des terrains agricoles, cette indemnité sera évaluée sur la base des protocoles agricoles¹ conclus entre la profession agricole et Enedis, en vigueur à la date de signature de la présente convention.

3.2/ Par ailleurs, les dégâts qui pourraient être causés aux cultures, bois, forêts et aux biens à l'occasion de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages (à l'exception des abattages et élagages d'arbres indemnisés au titre du paragraphe 3.1) feront l'objet d'une indemnité versée suivant la nature du dommage, soit au propriétaire soit à l'exploitant, fixée à l'amiable, ou à défaut d'accord par le tribunal compétent.

¹ Protocoles "dommages permanents" et "dommages instantanés" relatifs à l'implantation et aux travaux des lignes électriques aériennes et souterraines situées en terrains agricoles

ARTICLE 4 - Responsabilité

Enedis prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations.

Les dégâts seront évalués à l'amiable. Au cas où les parties ne s'entendraient pas sur le quantum de l'indemnité, celle-ci sera fixée par le tribunal compétent du lieu de situation de l'immeuble.

ARTICLE 5- Litiges

Dans le cas de litiges survenant entre les parties pour l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable. A défaut d'accord, les litiges seront soumis au tribunal compétent du lieu de situation des parcelles.

ARTICLE 6 - Entrée en vigueur

La présente convention prend effet à compter de la date de signature par les parties. Elle est conclue pour la durée des ouvrages dont il est question à l'article 1er ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants ou le cas échéant, avec une emprise moindre.

En égard aux impératifs de la distribution publique, le propriétaire autorise Enedis à commencer les travaux dès sa signature si nécessaire.

ARTICLE 7 - Formalités

La présente convention ayant pour objet de conférer à Enedis des droits plus étendus que ceux prévus par l'article L323-4 du Code de l'Energie, pourra être authentifiée, en vue de sa publication au service de la Publicité Foncière, par acte notarié, les frais dudit acte restant à la charge d'Enedis.

Elle vaut, dès sa signature par le propriétaire, autorisation d'implanter l'ouvrage décrit à l'article 1er.

Nonobstant ce qui précède, le propriétaire s'engage, dès maintenant, à porter la présente convention à la connaissance des personnes, qui ont ou qui acquièrent des droits sur la parcelle traversée par les ouvrages, notamment en cas de transfert de propriété ou de changement de locataire.

Il s'engage, en outre, à faire reporter dans tout acte relatif à la parcelle concernée, par les ouvrages électriques définis à l'article 1er, les termes de la présente convention.

Fait en TROIS ORIGINAUX et passé à.....

A passer

Le.....

| Nom Prénom | Signature |
|---|-----------|
| COMMUNE DE PONTIVY représenté(e) par son (sa) ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil en date du | |

(1) Faire précéder la signature de la mention manuscrite "LU et APPROUVE"

(2) Parapher les pages de la convention et signer les plans

Pour Enedis

A....., le

N° d'affaire Enedis : DB27/031650 56 RAC11 POLE MEDICAL- PONTIVY P20

LE(S) SOUSSIGNE(S) :**COMMUNE DE PONTIVY** représenté par..... par décision duDemeurant à: **MAIRIE 0008 RUE FRANCOIS MITTERRAND, 56300 PONTIVY**

Téléphone :

Profession :

Né(e) le : à

 Célibataire **Marié(e)**

Epoux(se) de Monsieur/Madame (nom et prénoms) :

Marié(e) le à

Sous le régime de :

(si il y a un contrat de mariage, indiquer le notaire rédacteur et la date du contrat)

Notaire rédacteur : Date

 Divorcé(e) de Monsieur/Madame (nom et prénoms) : **Pacsé(e) de Monsieur/Madame (nom et prénoms) :**

Tribunal d'enregistrement ou notaire rédacteur : Date

 Veuf(ve) de Monsieur/Madame (nom et prénoms) :

De nationalité française.

Ayant la qualité de « Résident » au sens de la réglementation fiscale.

Ci-après dénommé(e) « LE COMPARANT »,

CONSTITUE par ces présentes pour son mandataire spécial aux effets ci-après, tout collaborateur de l'office notarial « Loïc PERRAUT et Jean-Charles PIRIOUX », Notaires Associés à RENNES (Ille et Vilaine), 7, rue de la Visitation.**A L'EFFET DE :**

- **CONCLURE** avec La Société dénommée Enedis société anonyme à conseil de surveillance et directoire au capital de 270.037.000 euros, ayant son siège social Tour Enedis, 34 place des Corolles à PARIS La Défense Cedex (92085), immatriculée au RCS DE NANTERRE sous le n° 444 608 442, ou toute personne qui lui serait substituée par l'autorité concédante aux termes d'un acte à recevoir par la Société Civile Professionnelle «Loïc PERRAUT et Jean-Charles PIRIOUX » titulaire d'un Office Notarial à RENNES, 7, rue de la Visitation.

UNE CONVENTION destinée à permettre l'installation des ouvrages électriques : 400 Volts sur une ou des parcelle(s) située(s) commune de Pontivy.

| Commune | Prefixe | Section | Numéro de parcelle | Lieux-dits | Nature éventuelle des sols et cultures (Cultures légumières, prairies, pacage, bois, forêt ...) |
|---------|---------|---------|--------------------|----------------|---|
| Pontivy | | BD | 0096 | RUE NATIONALE, | |

Ci-après désigné « LE FONDS SERVANT »

Selon les charges et conditions que le mandataire jugera convenables, et notamment sous les conditions suivantes:

- jouissance à compter de l'acte

A passer

- indemnité forfaitaire de zéro euro (€). (ou : sans indemnité)
- DONNER QUITTANCE de l'indemnité susvisée si indemnité.
- ETABLIR la désignation complète et l'origine de propriété de l'immeuble grevé.
- FAIRE toutes déclarations d'état civil et autres.

Aux effets ci-dessus passer et signer tous actes et pièces, substituer, élire domicile, et généralement faire le nécessaire.

FAIT à

LE

Signature précédée de la mention :
"LU et APPROUVE, BON POUR POUVOIR"

URE BRETAGNE
Agence Raccordement Marché
COMMUNE DE PONTIVY

DB27-031650 Alimentation du Pôle Médical

AUTORISATION POUR TRAVAUX

Adresse des travaux : **rue Luneville 56300 PONTIVY**
Section : **BD**
Parcelle : **96**

Nom(s) du ou des Propriétaire(s) : **La commune de PONTIVY**
Adresse : **8 rue François MITTERRAND 56300 PONTIVY**
Tel : **08 00 83 58 46**

Vue de la propriété après les travaux



Fait à :

Le :

Observations du propriétaire

(avec éventuellement le nom et le téléphone de la personne à contacter avant les travaux)

Signature

précédée de la mention « lu et approuvé »

Commune de :

PONTIVY

Désignation des travaux :

Alimentation du Pôle Médical

Section :

BD

Parcelle(s)

96

Propriétaire(s)

Commune de PONTIVY

Adresse :

8 rue François MITTERRAND
56300 PONTIVY

Téléphone :

08 00 83 58 46

Signature Propriétaire(s)

LEGENDE

| | |
|--|--|
| | Ligne électrique souterraine BTA existante |
| | Ligne électrique souterraine BTA à poser |
| | Ligne électrique souterraine BTA à déposer |
| | Ligne électrique souterraine HTA existante |
| | Ligne électrique souterraine HTA à poser |
| | Ligne électrique souterraine HTA à déposer |
| | Ligne électrique aérienne BTA existante |
| | Ligne électrique aérienne BTA à poser |
| | Ligne électrique aérienne BTA à déposer |
| | Ligne électrique aérienne HTA existante |
| | Ligne électrique aérienne HTA à poser |
| | Ligne électrique aérienne HTA à déposer |
| | Poteau électrique existant |
| | Poteau électrique BTA à poser |
| | Poteau électrique HTA à poser |
| | Poteau électrique à déposer |

